



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 96726

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes du conseil régional de l'enseignement agricole privé en Rhône-Alpes, concernant la suppression de 12 postes à la rentrée de 2006. Le CREAP souligne que cette suppression s'inscrit dans le cadre d'un déficit de plus de 20 postes, le déficit réel au niveau national étant de 434 postes, rendant de ce fait impossible l'application de l'ensemble des programmes fixés par le ministère. C'est pourquoi le CREAP demande des solutions adaptées pour la rentrée, telles que l'instauration de passerelles pour les enseignants entre le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, et qu'il soit tenu compte des besoins horaires nécessaires à l'application des programmes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées sur les moyens en postes d'enseignants alloués à l'enseignement agricole privé pour la prochaine année scolaire. Sur cette question de l'emploi, la direction générale de l'enseignement et de la recherche s'est engagée dans la recherche de solutions adaptées à chaque situation. L'examen technique réalisé par les services déconcentrés du ministère a fait apparaître un besoin global de dix-huit postes pour éviter toute suppression d'emploi non acceptée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a apporté des éléments de réponse et de solution pour ces emplois qui ne pourront être supprimés par le jeu des départs naturels. Treize emplois budgétaires pourront être mobilisés sur les autres programmes du ministère et cinq contrats supplémentaires d'agents contractuels de l'enseignement pourront être proposés pour offrir des reclassements dans l'enseignement agricole public à certains agents du lycée privé en perte d'emploi. Par ailleurs, pour faciliter le reclassement des agents en perte d'emploi, des contacts ont été pris tant au niveau national, auprès du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, que régional, par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt auprès des rectorats, afin de proposer à ces enseignants des postes dans l'enseignement privé non agricole. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a tenu à accompagner ces efforts sur la réduction de l'emploi par des mesures de revalorisation. En particulier, la situation des agents de catégorie III qui accomplissent avec dévouement la mission d'éducation qui leur a été confiée a été examinée afin de leur offrir une perspective de revalorisation de leur carrière. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans le plafond de masse salariale qui a été notifié au ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans ce contexte, 200 agents de catégorie III pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et 200 autres à la rentrée 2007.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96726

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6071

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8317